



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2020

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 septembre 2020	<p><i>L'an deux mil vingt, le 29 septembre</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL - G JEHANNO – M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – G DARCEL - O MORIN – B FAURE – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU - E LANDIN – MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL-THOMAS – M MORIN – JM DEJOUÉ</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- K SOYEZ donne pouvoir à O MORIN pour la séance- L LUCAS donne pouvoir à C REUX pour la séance- P QUINTIN donne pouvoir à M MORIN pour la séance <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Josiane COLLEU a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Délibération n°2020 – 08 – URBA 1

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP ET D'UNE DECLARATION PREALABLE – POLE ENFANCE ET FAMILLES

Présentation : Pour faire suite à la délibération n°2020 – 07 – FIN 1 du 15 septembre dernier, dans le cadre des travaux à réaliser sur le Pôle Enfance et Familles (isolation par l'extérieur et changement des menuiseries extérieures), il est nécessaire de déposer une déclaration préalable et une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » (dossier d'autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité et de sécurité).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, relatives aux travaux à réaliser sur le Pôle Enfance et Familles.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au titre des ERP pour les travaux d'isolation extérieure et de changement de menuiseries au Pôle Enfance et Familles, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » DE L'OFFICE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE

VU la loi du n°2016-1087 du 8 août 2016 pour une reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

VU la loi 2019-773 du 24/07/2019 portant création française de la création français de la biodiversité modifiant les missions et fédération des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

VU le programme national « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) initié par le Ministère de l'Environnement en 2010 ;

VU l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité et notamment son règlement administratif ;

VU les intérêts de mener un ABC sur la commune, à savoir :

- Acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité notamment en impliquant les habitants à travers des actions de sciences participatives et d'animations
- Constituer une aide à la décision afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel.
- Réunir de nombreux acteurs de la commune, et notamment les scolaires, mais aussi des partenaires extérieurs, avec un objectif de sensibilisation à la biodiversité et de partage des connaissances déjà disponibles ;
- Impliquer et faire converger la population (enfants et adultes, actifs et retraités) sur les enjeux de biodiversité ;
- Valoriser les actions en faveur de l'environnement d'ores et déjà engagées par la commune ;
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité.

VU, l'utilité de cet outil pour :

- Connaître et aider à la décision pour les élus, notamment pour les documents d'urbanisme ;
- S'approprier de la richesse du patrimoine naturel du territoire communal.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en TTC)		Recettes (en TTC)		
Bureau d'études Biodiversité	50 000 €	Appel à projets "atlas de la Biodiversité"	40 000 €	80 %
		Communes	10 000 €	20 %
Total	50 000 €	Total	50 000 €	100 %

En conclusion, il vous est proposé d'approuver l'appel à projet indiqué ci-dessus et d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'ABC sur la commune.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE LA DEMARCHE DE PLAN PAYSAGE ET VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE A L'APPEL A PROJETS

Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 dite loi paysage, sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi DUFLOT II ;

Considérant que l'Etat a lancé un appel à projets en février 2020 pour appuyer une démarche de plan paysage ;

Considérant que la Ville peut prétendre à une subvention de 30 000 € à travers cet appel à projet ;

Considérant que la démarche du Plan Paysage est :

- Edifier une infrastructure paysagère : constituer un réseau de chemin parcourant les vallées, les forêts, les franges de ville et concevoir des paysages renforçant la valeur et la proximité de l'agriculture,
- Rebâtir les qualités paysagères des parties urbanisées : soigner le paysage des centres et construire le paysage des franges urbaines

A l'échelle communale sera le moyen pour la collectivité de se doter de compétences en urbanisme et paysage pour :

- Réfléchir sur l'image de la commune et mettre en récit la définition de la nouvelle centralité avec ses différentes entités (bourg/bois/quartier des coteaux) : du bourg à la ville ?
- Travailler une identité paysagère dans les espaces publics du bourg qui soit le reflet de cette volonté de valoriser le cadre de vie agricole et boisé de la commune
- Relier les pôles actifs de la commune par un réseau de cheminements qui desservent également la campagne de proximité
- Accompagner une montée en puissance de l'intensification de l'habitat encadrée selon les objectifs de qualité paysagère fixés par la collectivité et permettant d'expérimenter de nouvelles typologies d'habitat
- Retrouver des espaces de « nature collective » qui révèlent et développent une nouvelle dimension agricole et environnementale

Considérant que notre territoire répond bien aux critères de l'éligibilité de l'appel à projet en termes d'enjeux, mais également en termes de projets en cours,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 14 septembre 2020

Entendu la restitution de l'atelier flash du 18 et 19 juin aux conseillers municipaux le 25 septembre,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Bureau d'études (*1)	60 000 € HT	Appel à projets DREAL	30 000 € HT
		Etude pré-opérationnelle EPF	7 000 €
		Commune	23 000 €
Total HT	60 000 € HT	Total HT	60 000 €

(*1) Groupement reprenant les compétences suivantes :

Paysages / Urbanisme et Architecture, Sociales (analyse comportements et mobilités), Agriculture et agriculture urbaine, Juridique

Pour information, le CAUE et un groupe d'étudiants de Science Po vont accompagner la commune sur ce dossier, à titre gracieux, représentant ainsi une économie de 35 000 € environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Donne** acte au maire de son rapport relatif à l'approbation de la démarche de Plan Paysage et à la validation de la candidature de la ville à l'appel à projet national ;
- **Approuve** la démarche de Plan Paysage sur le territoire de la ville ;
 - Phase diagnostics et définition des enjeux à l'échelle intercommunale et de nouvelle centralité par une approche du paysage
 - Phase plan guide : phase opérationnelle
- **Approuve** la candidature de la ville à l'appel à projets lancé par l'Etat pour appuyer une démarche de plan paysage ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire ;
- **Autorise** de reporter les dépenses et recettes correspondants au budget principal de la ville

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 08 – FONC 3

APPROBATION CONVENTION D'ETUDES « PLAN PAYSAGE – PLAN GUIDE » AVEC L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) - COMMUNE DE PLEDRAN

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un plan paysage/ plan guide. Cette étude sera l'aboutissement de plusieurs mois de réflexions avec les partenaires institutionnels (DDTM,

SBAA, CAUE, EPF), en particulier dans le cadre de l'Atelier Flash mené par l'Atelier de L'Ourcq, et de plusieurs temps de concertation avec les habitants, les enfants et les agriculteurs.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Réfléchir sur l'image de la commune et mettre en récit la définition de la nouvelle centralité avec ses différentes entités (bourg/bois/quartier des coteaux): du bourg à la Ville ;
- Travailler une identité paysagère dans les espaces publics qui soit le reflet de cette volonté de valoriser le cadre de vie agricole et boisé de la commune ;
- Relier les pôles actifs de la commune par un réseau de cheminements qui desservent également la campagne de proximité ;
- Accompagner l'intensification de l'habitat en définissant des objectifs de qualité paysagère et expérimenter de nouvelles typologies d'habitat pour répondre aux objectifs du PLH (création de 40 logements/ans) tout en limitant les extensions urbaines ;
- Intervenir sur la vacance ;
- Retrouver des espaces de « nature collective » qui révèlent et développent une nouvelle dimension agricole et environnementale ;

Les objectifs de la collectivité correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne. A travers cette étude, la collectivité s'engage à prévoir, sur le foncier qui pourrait faire l'objet d'un portage foncier par l'EPF, la réalisation d'un projet d'une densité minimum de 20 logements/ha et comprenant a minima 20% de logements locatifs sociaux ainsi qu'à à destiner au moins 50% de la surface plancher produite ou réhabilitée à l'habitat.

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'État) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par le conseil d'administration de l'EPF Bretagne le 24 novembre 2015.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études proposée par cet établissement.

Considérant que la commune de Plédran a le souhait de redéfinir sa centralité, de requalifier des îlots du centre-bourg, de lutter contre la vacance et d'améliorer son cadre de vie,

Considérant que ce projet est également accompagné et soutenu par l'Etat, l'agglomération et le CAUE,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF, la DDTM, le CAUE et la collectivité conduiront à la rédaction d'un cahier des charges afin de mener une étude globale (plan paysage-plan guide) pour le renouvellement urbain du cœur de bourg

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de :

- accompagner les élus dans la définition d'un projet de renouvellement urbain

- vérifier la faisabilité technique, urbaine et financière des opérations, élaborer un phasage des différentes actions, un bilan chiffré et des hypothèses de montage des opérations.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** ladite convention d'études et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 08 – DEV 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SARL CENTRALE BIOMETHANE ST BRIEUC - PLOUFRAGAN

Présentation : Par arrêté en date du XXXX, le Préfet des Côtes d'Armor décide l'ouverture de la consultation du public de la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane, soumise à enregistrement, en vue d'exploiter un projet de développement d'une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon, ZI des Châtelets à Ploufragan.

Le projet de Centrale Biométhane consiste en l'exploitation d'une installation de méthanisation dans la zone industrielle des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

La méthanisation permettra la production de biogaz qui sera injecté dans le réseau GRDF. Cette méthanisation permettra le traitement des déchets suivants :

- D'effluents d'élevage
- De boue et graisses
- De sous-produits alimentaires non carnés
- Et sous-produits animaux de catégorie C3.

Dans la mesure où les déchets contiennent des sous-produits animaux de type C3, il est prévu la pasteurisation de ces déchets.

Le digestat solide représentant 8100t/an sera majoritairement valorisé par compostage, reformulation ou homologation (6880t/an) et épandu (1220t/an). Le digestat liquide représentant 24300t/an sera épandu, ce qui représente 142 tonnes d'azote par an.

Le dossier comprend donc un plan d'épandage du digestat.

Le dossier, vise donc à l'enregistrement de l'installation de méthanisation, pour une capacité de traitement de 98.6t/j soit 36000t/an.

La procédure demande que l'avis du Conseil Municipal soit donné au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la SARL centrale de Biométhane.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'émettre un **avis défavorable** sur la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane,
- sollicite les services d'Etat afin d'engager une étude d'impact environnemental et souhaite que la Commission Locale de l'Eau soit saisie.

Pour information

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE : ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre de la réalisation de l'Unité de Production Culinaire, la commune a souhaité bénéficier d'une mission d'assistance conseil pour l'équipe de cuisine, dans la gestion et la production.

Pour se faire, elle a engagé une procédure adaptée ouverte. Deux entreprises ont répondu, dont une offre non conforme.

Pour information, cette assistance technique, d'une durée d'un an, comporte :

- une mise à disposition d'un assistant technique
- la formation et l'accompagnement de nos équipes aux nouvelles techniques
- un suivi et des conseils en diététique
- une mise en place d'animations culinaires
- un accompagnement dans la mise en place du nouvel agrément cuisine
-

Aussi, la société CONVIVIO a été retenue, au regard de la qualité du mémoire fourni, pour un montant de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

Pour Information

CREATION DE VESTIAIRES SPORTIFS – SELECTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Dans la continuité de développer Plédran en tant que Ville sport – Nature, il a été créé un groupe de travail pour la création de vestiaires sportifs et de tel sorte à sélectionner une maîtrise d'œuvre.

Ainsi, il a été retenu une philosophie Haute Qualité Environnemental qui vise un meilleur confort dans la construction et l'usage du bâti. Elle est basée sur une approche du « coût global » (financier et environnemental) de sa conception à sa fin de vie.

Ce bâtiment, aura une surface d'environ 110 m².

Pour un montant prévisionnel de 210 000 € HT et la livraison du bâtiment devrait se faire avant septembre 2021.

Le schéma de principe retenu par le groupe de travail en fonction des besoins :

Local Stockage	Douche 1	Local technique	Douche 2	Local rangement
	Vestiaire 1	WC 1	WC 2	Vestiaire 2
		Casquette		

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

